**2013**



Cahier des Clauses Techniques Particulières Marché Public Gardiennage, Entretien des espaces verts, Traitement contre les nuisibles

Sommaire

[Lot 1 Gardiennage 4](#_Toc366758053)

[CHAPITRE 1 CLAUSES GENERALES 5](#_Toc366758054)

[ARTICLE 1 Définition du projet 5](#_Toc366758055)

[ARTICLE 2 Règlements à observer 6](#_Toc366758056)

[ARTICLE 3 Cessibilité / sous-traitance 6](#_Toc366758057)

[ARTICLE 4 Obligations de confidentialité et de réserves 6](#_Toc366758058)

[ARTICLE 5 Limite des prestations 6](#_Toc366758059)

[ARTICLE 6 Coordination des prestations 7](#_Toc366758060)

[ARTICLE 7 Responsabilité de l’entreprise 8](#_Toc366758061)

[ARTICLE 8 Contrôles 8](#_Toc366758062)

[ARTICLE 9 Service minimal en cas d'arrêt de travail 8](#_Toc366758063)

[ARTICLE 10 Formation 9](#_Toc366758064)

[ARTICLE 11 Dossier des prestations - mémoire technique 9](#_Toc366758065)

[CHAPITRE 2 Prestations 9](#_Toc366758066)

[ARTICLE 1 Généralités 9](#_Toc366758067)

[ARTICLE 2 Principe de fonctionnement de l’Etablissement 10](#_Toc366758068)

[ARTICLE 3 Description des prestations de sécurité incendie 10](#_Toc366758069)

[ARTICLE 4 Organisation du service de sécurité incendie 11](#_Toc366758070)

[ARTICLE 5 Description des prestations de sureté 14](#_Toc366758071)

[Lot 2 Entretien des espaces verts 15](#_Toc366758072)

[CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX 16](#_Toc366758073)

[ARTICLE 1– Objet du marché – Généralités 16](#_Toc366758074)

[ARTICLE 2. – Conditions générales d’exécution 16](#_Toc366758075)

[ARTICLE 3 – Consistance des travaux 17](#_Toc366758076)

[CHAPITRE 2 : MODALITÉS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION DES TRAVAUX 18](#_Toc366758077)

[ARTICLE 1 – Documents techniques de référence – Etat prévisionnel des travaux 18](#_Toc366758078)

[ARTICLE 2– Conservation des caractéristiques des espaces verts 18](#_Toc366758079)

[ARTICLE 3 – Entretien des pelouses 19](#_Toc366758080)

[ARTICLE 4. – Entretien des arbustes en massifs et en haies 20](#_Toc366758081)

[ARTICLE 5. – Exécution des coupes 21](#_Toc366758082)

[ARTICLE 6 – Abattage, essouchement et dévitalisation 22](#_Toc366758083)

[ARTICLE 7. – Fauchage/Débroussaillement 23](#_Toc366758084)

[ARTICLE 8. – Entretien des surfaces non plantées 24](#_Toc366758085)

[ARTICLE 9. – Ramassage des feuilles 24](#_Toc366758086)

[ARTICLE 10. – Elimination des déchets 24](#_Toc366758087)

[ARTICLE 11. – Personnel chargé de l’entretien 25](#_Toc366758088)

[ARTICLE 12. – Véhicules – Engins et matériel 26](#_Toc366758089)

[ARTICLE 13. – Equipement du personnel 26](#_Toc366758090)

[ARTICLE 14. – Installation – Organisation – Sécurité et hygiène des chantiers 26](#_Toc366758091)

[ARTICLE 15. – Etat des lieux – Contrôles 28](#_Toc366758092)

[Lot 3 Désinsectisation, Dératisation, désourisation 30](#_Toc366758093)

[ARTICLE 1 : Règlementation 31](#_Toc366758094)

[1.1 Dératisation ou Désourisation: 31](#_Toc366758095)

[1.2 Désinsectisation : 31](#_Toc366758096)

[1.3 Désinsectisation optionnelle (Puces, punaises de literie, termites, guêpes, frelons, ...) : 31](#_Toc366758097)

[1.4 Prestation hors marché pour un traitement spécifique 31](#_Toc366758098)

[ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la prestation 32](#_Toc366758099)

[2.1 Dates des campagnes de traitement : 32](#_Toc366758100)

[2.2 Garantie et contrôle : 32](#_Toc366758101)

[2.3 Coordination information : 32](#_Toc366758102)

[ARTICLE 3 : Habilitations 32](#_Toc366758103)

[ARTICLE 4 : Description des locaux 32](#_Toc366758104)

[4.1 Description de la « Prestation annuelle sur l’ensemble des locaux administratifs, techniques et de la restauration ». 33](#_Toc366758105)

[4.2 Description de la « Prestation ponctuelle pour un traitement spécifique » 34](#_Toc366758106)

# Lot 1 Gardiennage

## CHAPITRE 1 CLAUSES GENERALES

### ARTICLE 1 Définition du projet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour but de définir les prestations qui incombent au prestataire chargé des prestations de service de sécurité incendie et de sûreté gardiennage dans le cadre de la protection des biens et des personnes sur le campus Outumaoro de l’Université de la Polynésie Française.

L’Université de la Polynésie Française est un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.S.C.P.) ouvert au public tous les jours sauf les dimanches, jours fériés et périodes de fermeture administratives déterminées dans le calendrier universitaire.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**De 07h00 à 21h00 du lundi au samedi.**

Le campus est composé de 12 bâtiments plus de la Résidence universitaire et représente une surface d’environ 13 Ha.

Le personnel comprend environs 400 agents avec des plages horaires de travail différentes suivant que les activités sont d’enseignement, administratives, techniques ou scientifiques.

L’Université de la Polynésie Française reçoit une moyenne de 3000 étudiants par an auxquels s’ajoute le public des différentes manifestations et formations organisées dans l’enceinte de l’UPF.

Le campus Outumaoro est composé d’établissements de type ERP de la 1ère à la 5ème catégorie et de type R, N, L, S, O, X.

Les prestations demandées sont définies dans le présent document et peuvent se synthétiser comme suit :

* dépendance des tâches entre sécurité-incendie et sûreté-gardiennage durant la période où l’établissement reçoit du public, ainsi qu’après sa fermeture ;
* **continuité des postes ;**
* stabilité du personnel indispensable pour assurer une prestation de qualité ;
* connaissance parfaite du site par les agents ;
* mis à disposition par le prestataire d’un véhicule pour permettre une intervention dans les plus brefs délais même lors des rondes
* mis à disposition par le prestataire d’un moyen de communication permettant de recevoir les alarmes de l’établissement

Des moyens de sécurité/sureté sont en place dans l’établissement:

* un SSI (Système de Sécurité Incendie), présence de DI (Détection Incendie) et de DM (Déclencheur Manuel).
* un contrôle d’accès séparant les parties publiques des bureaux.

## ARTICLE 2 Règlements à observer

#### 2.1 Généralités

Les prestations devront être réalisées en tenant compte des Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, Ordonnances et Normes françaises applicables, décrits dans le présent document et en vigueur à la date de notification du marché. Les références aux documents énoncés ci-après ne constituent pas une liste limitative.

**Le code du travail français sera une référence et en particulier tant les articles concernant l’hygiène et la sécurité que ceux visant la situation régulière des personnels.**

Aucun supplément ne sera accepté pour rendre les prestations conformes aux règlements ci-dessous.

#### 2.2 Qualification des entreprises

En l’absence de la qualification pour les prestations décrites, l'entreprise devra justifier de sa compétence en fournissant une liste de références de prestations similaires dans des établissements recevant du public, tenue à jour régulièrement.

#### 2.3 Qualification et recyclage des Personnels

Les Personnels affectés sur le site devront obligatoirement avoir les qualifications et leurs recyclages à jour.

Si tel n’était pas le cas, l’(es) agent(s) concerné(s) sera(ont) immédiatement remplacé(s) par le titulaire du marché, sans que cela engendre de frais supplémentaires.

### ARTICLE 3 Cessibilité / sous-traitance

Le présent contrat, ayant un caractère strictement personnel, est, en conséquence, incessible et intransmissible sans un accord préalable de la Personne Responsable du Marché.

### ARTICLE 4 Obligations de confidentialité et de réserves

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de la personne publique communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication. Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion du contrat.

Il en sera de même de son personnel.

Le titulaire devra sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

En cas de manquement à cette obligation, l’UPF demandera le retrait immédiat de l’agent fautif.

### ARTICLE 5 Limite des prestations

En cas d’événements (situations d’urgence), il sera demandé une collaboration toute particulière entre les différents acteurs de la sécurité présents sur le site, agents de l’UPF et agents de la société titulaire du présent marché.

Ne font pas partie des prestations, la fourniture et/ou la pose :

* des meubles devant supporter les installations dans le poste de sûreté gardiennage ;
* de tous les matériels de sécurité incendie (extincteurs, brancards, éventuellement appareil respiratoire isolant….) à l’exception de ceux liés aux équipements des personnels (vêtements, émetteur/récepteur, lampe de sécurité) et contrôleur de rondes.
* de tous les matériels de sûreté gardiennage, autres que ceux liés aux équipements des personnels.

### ARTICLE 6 Coordination des prestations

Le prestataire désignera un responsable sur site qui devra être l'unique interlocuteur face à la personne publique ; **cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions** techniques et financières concernant les prestations et ceci pendant la durée intégrale des études, de la mise en place des agents et des consignes, puis dans le cadre du suivi régulier du contrat.

### ARTICLE 7 Responsabilité de l’entreprise

A la remise de l’offre, le prestataire devra faire ses remarques en ce qui concerne les prestations telles que décrites.

Passé ce délai, le prestataire prendra à sa charge toutes les modifications qui seraient nécessaires pour respecter les textes, règlements et normes ainsi que les prestations décrites dans le présent document et ses annexes.

**La responsabilité du prestataire pourra être recherchée en cas de manquement aux consignes** de la part de son personnel en matière de contrôle d'entrées ou de sorties de personnes, ainsi qu'en matière de contrôle de sorties de documents de toute nature, d’objets, de matériels ou de marchandises.

Elle pourra également être recherchée en cas de dissimulation, de détournement ou de dissipation de toute information.

Il est de la responsabilité du titulaire de présenter individuellement aux représentants de l’UPF les membres de son personnel affectés sur le site, munis de leurs qualifications à jour, avant leur prise de fonction, au début de l’exécution du marché, ainsi qu’à chaque modification du personnel travaillant sur le site.

### ARTICLE 8 Contrôles

Le prestataire est tenu de mettre en place un système de contrôle de réalisation des rondes et de procéder à des contrôles des prestations de nuit. Les Contrôleurs de l'entreprise seront tenus de procéder à ces vérifications périodiques au moins deux fois par mois et d'en fournir un état justificatif.

La personne publique se réserve le droit de contrôle indépendamment de ceux effectués par le prestataire lui-même.

Par ailleurs il sera prévu des réunions entre les responsables de l’Université de la Polynésie française et des représentants du prestataire afin d’assurer un suivi « Qualité ».

Lors de ces réunions, la conformité par rapport aux prescriptions de tous les documents et la tenue des dossiers des agents à jour sera observée ; l'entreprise devra tenir compte des observations faites immédiatement et sans attendre de confirmation écrite aux manquements constatés. Le non respect de ces observations pourra donner lieu au paiement des pénalités prévues à l’article 8 du CCAP .

Ces réunions seront organisées au minimum par période trimestrielle. Toutefois, la Personne Responsable des Marchés pourra décider d’augmenter la fréquence de ces réunions, si cela s’avère utile à la bonne réalisation des prestations.

### ARTICLE 9 Service minimal en cas d'arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le prestataire sera tenu d'assurer les prestations définies par la personne publique, indispensables au maintien de l'accueil du public.

En cas de manquement à cette clause, la personne responsable du marché pourra procéder temporairement au remplacement du personnel aux frais du prestataire, conformément à l’article 32 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

### ARTICLE 10 Formation

Le prestataire devra inclure et préciser la période de formation des personnes présentées par lui et retenues par la personne publique, pour la période initiale puis pour les renouvellements ou remplacements.

De même le prestataire devra avoir une parfaite connaissance des locaux.

### ARTICLE 11 Dossier des prestations - mémoire technique

Les candidats doivent joindre à l’appui de leur offre un document présentant leur proposition d’organisation des prestations visées dans le présent CCTP, ainsi que dans le CCAP. Y sont, entre autres, précisés :

* l’organisation de travail proposée pour le marché
* la gestion des absences et retards
* le plan de formation des agents

L’ensemble du dossier doit être totalement validé et fera l’objet d’une approbation par la personne publique au plus trois mois après le début du contrat.

Le suivi du dossier devra être assuré au moins tous les trois mois.

## CHAPITRE 2 Prestations

### ARTICLE 1 Généralités

L’Université de la Polynésie Française est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'établissement présente des activités et des espaces comportant des risques particuliers (stockage, manipulation et présentation au public de produits chimiques, gaz, liquides inflammables, liquides dangereux…).

La mise en place d’un système de détection d’incendie et d’alarme couvre tous les espaces à risque. Il est relié à un poste central de sécurité incendie situé au rez-de-chaussée près de l'entrée principale du campus.

On trouve sur le site des extincteurs de différentes natures adaptés aux risques et des robinets d’incendie armés.

Il existe des consignes générales de sécurité pour l'établissement qui indiquent notamment les moyens d'alarme (déclencheurs manuels, téléphones internes permettant de prévenir le poste central de sécurité incendie d’un sinistre) et les mesures conservatoires à prendre.

Le titulaire devra fournir un système de contrôle des rondes constitué d’une cinquantaine de points de contrôle.

### ARTICLE 2 Principe de fonctionnement de l’Etablissement

L’ouverture du campus au public peut être définie comme suit :

* du lundi au samedi inclus de 7h à 21h
* 24h/24h 7j/7j pour la Résidence Universitaire et la Résidence Internationale à partir du 1er mars 2013

Des manifestations exceptionnelles pourront avoir lieu en soirée.

L’établissement présente deux périodes de fermeture annuelle au mois de juillet et au mois de décembre mais l’activité des services techniques et l’accueil des étudiants et chercheurs internationaux est maintenue toute l’année.

L’UPF est également amené à travailler avec des entreprises extérieures en dehors ou pendant les périodes d'ouverture au public. L'intervention de ces entreprises peut générer des risques particuliers (travaux par point chaud, occupation provisoire des espaces publics…)

Actuellement il n’existe aucun dispositif de comptage des visiteurs à l'entrée de l'établissement, ce qui rend difficile la connaissance en temps réel de l’effectif présent.

L'agent de sécurité incendie devra tenir compte de cette situation.

### ARTICLE 3 Description des prestations de sécurité incendie

Il sera dû au titre des prestations de sécurité incendie :

* de fournir les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations;
* d’effectuer les prestations prévues au titre du fonctionnement d’un service de sécurité incendie conforme aux dispositions du règlement de sécurité. Et notamment :

Les tâches préventives :

* Toutes les missions énumérées dans le décret du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH :
* Tenue du poste central de sécurité incendie et exploitation des alarmes ;
* Réalisation des rondes de prévention ;
* Vérification de la réalisation des prescriptions demandées ;
* Vérification du non-dépassement des effectifs autorisés dans les volumes qui sont limités ;
* Tenue à jour de toutes les consignes, procédures et plans des équipements de sécurité ;
* Réalisation d’au moins deux rondes obligatoires le jour et deux rondes la nuit :

1. Ronde de sécurité « Ouverture ou Fermeture de toutes les issues, portails et portes…  EXT/INT»
2. Ronde de sécurité Incendie « Vérification visuelle de tous les moyens de secours »

A ce titre l’établissement prévoit des compléments d'équipements de secours. Les agents du service de sécurité incendie devront donc prendre en charge progressivement les équipements au fur et à mesure de leurs installations :

* Vérification du matériel de secours ;
* Vérification des expositions temporaires afin qu’elles ne présentent aucun danger;
* Accompagnement des entreprises spécialisées dans leurs travaux de vérifications périodiques ;
* Gestion et contrôle des permis de feu…

**Toutes ces prestations doivent faire l’objet de comptes-rendus écrits sur les mains courantes.**

Tâches en cas d’événement :

* Traitement des alarmes et des demandes provenant de toutes sources humaines, automatiques ou manuelles ;
* Assistance aux personnes et premiers secours ;
* Intervention en cas d’incendie ou d’actes de malveillance (dégradation, vol…) ;
* Intervention en cas de fuites ou déversement ;
* Suivi général de l’évacuation des personnes ;
* Vérification des dispositifs afin qu’ils ne présentent aucun danger particulier pour le public ;
* Information de la hiérarchie (chef d’établissement ou son représentant)

**Toutes ces prestations doivent faire l’objet de comptes-rendus écrits sur les mains courantes.**

### ARTICLE 4 Organisation du service de sécurité incendie

Le service de sécurité incendie comporte un poste d’agent de sécurité incendie (qualification SSIAP1), l’amplitude horaire devant être totalement couverte.

Dans tous les cas les postes seront permanents et le prestataire devra s’organiser pour que des personnels formés à l'établissement puissent pallier des absences éventuelles.

Soit un volume horaire contractuel estimé à 8760 heures

En revanche toutes les manifestations à caractère exceptionnel et nécessitant du personnel supplémentaire seront exclues du contrat de base et feront l’objet d’une facturation particulière.

#### 4.1 Formations initiales et recyclages

Pour les formations initiales : les diplômes ou équivalences prévus par la réglementation seront requis.

Les personnels doivent être titulaires de la qualification de secourisme SST à jour (recyclage annuel) et de la qualification HOBO.

La prise de fonction effective d’un agent de sécurité, dans un nouvel établissement, doit être précédée de deux périodes de travail en présence du public réalisée en doublure d’un agent en poste dans l’établissement. Ces périodes doivent être représentatives des différents cycles quotidiens de travail.

#### 4.2 Le rattachement hiérarchique et fonctionnel

Le prestataire mettra en place sa propre hiérarchie.

L’interlocuteur privilégié pour l’Université de la Polynésie française sera le Directeur de la Logistique et du Patrimoine ou à son adjoint.

#### 4.3 La tenue

Une tenue spécifique fournie par le titulaire distinguera les agents de sécurité incendie (au niveau du buste, le bleu marine est interdit).

Elle sera adaptée aux missions à remplir.

Un badge du prestataire devra être porté par chaque agent.

Un badge distribué par l’UPF devra également être porté par chaque agent.

#### 4.4 Les équipements

Les équipements nécessaires à l’accomplissement de leurs tâches seront fournis par le prestataire, ils comprennent :

* des moyens de communication permettant de recevoir les alarmes (téléphone portable) ;
* des lampes et autres moyens d’intervention ;
* des registres et mains courantes de tenue de poste ;
* des consignes d’application à partir des consignes clients ;
* du matériel de contrôle des rondes
* un véhicule…

Le titulaire est tenu de s’adapter aux évolutions techniques nécessaires à la bonne exécution du marché.

#### 4.5 Les locaux

Le poste central de sécurité incendie est situé à l’entrée principale du campus.

#### 4.6 Les PERIODES DE COACTIVITE avec les autres services de l'établissement et les entreprises extérieures

On peut distinguer trois périodes :

* la période d’ouverture au public en situation normale ;
* la période d’ouverture au public en cas d’évènement grave ;
* la période de passage de l'ouverture à la fermeture au public.

##### 4.6.1 Période d’ouverture au public en situation normale

D’autres services de l’Université de la Polynésie française ont des interactions durant ces périodes avec des tâches très distinctes.

Dans le cadre d’interactions entre ces différents services, le service de sécurité incendie doit opérer de la manière suivante *:*

⇒ Les constats et demandes transitent par le Directeur de la Logistique et du Patrimoine.

Il en est de même pour les relations avec les prestataires de services dans le domaine de la maintenance préventive ou curative des équipements de sécurité.

L’agent de sécurité incendie signale au Directeur de la Logistique et du Patrimoine ou à son adjoint les points ou situations à risques.

Dans le cadre des actions de sensibilisation, les agents de sécurité incendie seront en relation avec l’ensemble des usagers de l’établissement.

##### 4.6.2 Période d’ouverture au public en cas d’évènement grave

Comme le prévoient la réglementation et l'organisation, en cas d’événement ou d’évacuation, c’est l’ensemble du personnel qui doit se mobiliser ; les différents acteurs étant le personnel de l’UPF parmi lesquels ont été désignés des guides file et des serres file.

Le service de sécurité incendie devra agir comme suit :

* un agent se rend sur place pour constater (levée de doute) et si possible combattre le début de sinistre et prendre les premières mesures conservatoires appropriées.

##### 4.6.3 Période de fermeture au public

L’ agent de Sécurité Incendie présent assure en période de fermeture au public :

* les tâches de sécurité Incendie,
* les tâches de sûreté gardiennage.

##### 4.6.4 Passage de la période ouverture /fermeture au public

Une transmission des consignes et points relevés avant ou après fermeture devra faire l’objet d’un processus bien établi par le prestataire.

### ARTICLE 5 Description des prestations de sureté

Il sera dû au titre des prestations de sûreté gardiennage :

* de fournir les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations ;
* d’effectuer les prestations prévues au titre d’un fonctionnement d’un service de sûreté gardiennage et notamment en **période d’ouverture au public en situation normale :**

L’agent devra effectuer la surveillance des salles.

* réalisation de rondes de fermeture avec extinction des éclairages, des appareils de climatisation et mise en fonction des alarmes intrusion
* réalisation de rondes d’ouverture avec déconnection des alarmes intrusions
* réalisation de rondes de sûreté gardiennage en prévention de la malveillance et des vols
* tenue à jour des consignes, procédures et plans des équipements de sûreté : le prestataire devra prendre en charge les équipements actuels de sûreté et éventuellement les futurs équipements au fur et à mesure de leurs installations ;
* orientation et accueil des visiteurs.

#### 5.1 Formations initiales et recyclages

Pour les formations initiales : les diplômes ou équivalences prévus par la réglementation seront requis.

Pour les formations le nécessitant, les recyclages seront systématiquement effectués.

Outre leur formation initiale, ils devront être habilités sur le plan électrique (HOBO) et cela afin de :

* vérifier que les armoires électriques sont bien fermées ;
* s’assurer que les dangers d’ordre électriques pour un non-électricien sont bien écartés ;
* veiller à la surveillance des électriciens de permanence lors d'intervention dans des zones isolées.

# Lot 2 Entretien des espaces verts

## CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 1– Objet du marché – Généralités

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les conditions d’exécution des prestations d’entretien des espaces verts des sites ci-dessous : ainsi que des interventions ponctuelles. Ces prestations seront encadrées et définies par la Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP) de l’Université de la Polynésie française (UPF).

D'une manière générale, l'entreprise extérieure (EE) s'engage à exécuter toutes les prestations nécessaires en vue de l'entretien normal et permanent des sites de l’UPF, dans le respect de la législation, des règles de la profession ainsi que des dispositions du présent C.C.T.P.

### ARTICLE 2. – Conditions générales d’exécution

Les prestations prévues au présent marché ont pour objet :

− L’entretien périodique des espaces verts des sites désignés à l’article 1, rémunéré par l’application du prix global forfaitaire du marché.

− Les travaux et prestations qui font l’objet d’un bon de commande de l’EU, rémunérés par l’application des prix unitaires du marché.

Durant toute la durée de son contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Il garantit l’Université contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat. Il assure la sécurité de son personnel et des tiers au cours de l’exécution de ses prestations.

Il doit se conformer aux dispositions du code du travail et à la législation en vigueur des règles d’hygiène et sécurité.

Le titulaire doit adapter le nombre de véhicules ou engins en intervention en fonction des besoins du chantier, il doit ainsi garantir le respect des délais.

Il s’engage à employer, en nombre suffisant, des personnels qualifiés connaissant parfaitement l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché.

Le service sera effectué en totalité sauf en cas d’intempéries constatées par l’UPF rendant le travail impossible, l’entrepreneur peut remettre son exécution au 1er jour suivant le rétablissement des conditions optimales. Si nécessaire, ce jour est défini en accord avec la DLP.

En cas d'interruption imprévue et même partielle du service, le titulaire doit en aviser dans les plus brefs délais la DLP afin de trouver avec son accord une solution adaptée

Le titulaire doit s’engager pendant toute la durée du présent marché à respecter les normes et réglementations en vigueur.

L’Université aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes-rendus ou documents fournis par le titulaire. À cet effet, ses agents accrédités ou les services qu'il missionnera pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires aux vérifications.

### ARTICLE 3 – Consistance des travaux

Le présent marché comprend :

La mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel nécessaires à l’exécution des travaux et prestations :

* L’installation et le repliement du chantier.
* L’exécution des travaux et prestations nécessaires à l’entretien des espaces verts.
* La collecte, le tri et le transport des déchets divers et des déchets produits par l’exécution des prestations ci-dessus jusqu’au lieu de stockage ou de traitement et de valorisation.
* Le vidage, le traitement ou la valorisation des déchets verts produits par l’exécution des prestations ci-dessus.

Suivant les dispositions définies au présent C.C.T.P.

Les principales prestations dues au titre du marché sont :

* La tonte des espaces et talus engazonnés.
* Le fauchage des accotements et talus.
* Le binage et griffage des massifs.
* La taille des haies et arbustes.
* Le désherbage des allées et surfaces non plantées (cheminements, etc. ...).
* Le maintien en parfait état de propreté des sites (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritus, déchets divers, etc. …).
* L’élagage, l’abattage, l’essouchement, le décocotage et les tailles d’arbres ou arbustes.
* Le ramassage des feuilles mortes.
* L’évacuation et la valorisation des déchets verts.
* L’évacuation et le traitement des déchets autres que déchets verts.
* Curage des caniveaux d’évacuation des eaux pluviales

Les travaux d’entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune majoration de prix en raison de la gêne que les usagers pourraient apporter à l’exécution du travail.

il est tenu à une obligation de résultat.

Les surfaces, linéaires, nombre d'arbres, d’arbustes etc. … figurant dans les documents le sont à titre purement indicatif.

L'entreprise est réputée s’être assurée de leur exactitude avant la remise de son offre. Elle ne peut en aucun cas se prévaloir de l'inexactitude de ces derniers pour obtenir la modification de son offre de prix.

## CHAPITRE 2 : MODALITÉS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 1 – Documents techniques de référence – Etat prévisionnel des travaux

La prestation est exécutée selon les règles de l'art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux des espaces verts en vigueur au 1er jour du mois d’établissement des prix tel que ce mois est défini à l’article 4.3 du C.C.A.P.

L’objectif du titulaire est d’assurer une prestation de qualité tant en ce qui concerne l’entretien des espaces verts que l’élagage, l’abattage, l’essouchement et les tailles d’arbres ou arbustes qu’en ce qui concerne la valorisation des déchets.

Il doit maîtriser l’ensemble des opérations afin d’atteindre un taux de valorisation le plus élevé possible.

Il est supposé avoir une connaissance suffisante des sites à entretenir, de chargement et de traitement.

En conséquence, il ne pourra se prévaloir d’une insuffisance des informations jointes au présent cahier des charges.

Dès qu’il constate que l’état des végétaux et plus particulièrement des arbres présente un risque particulier pour les personnes ou les biens ou est susceptible d’en présenter une (chute de l’arbre, de branches, etc. ..), le titulaire en informe immédiatement le responsable de la DLP par écrit en précisant la nature du danger, le type d’intervention recommandée et en donnant une estimation de l’urgence de l’intervention.

### ARTICLE 2– Conservation des caractéristiques des espaces verts

Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne doivent entraîner aucune modification ni dans l'aspect esthétique, ni dans les caractéristiques techniques, ni dans la nature des espaces verts.

Les interventions sur les sujets (arbres, arbustes, haies), que ce soit dans le cadre de l’entretien périodique des sites mentionnés au 1 ou dans le cadre des interventions ponctuelles sur bon de commande, ne doivent pas entraîner de modifications dans les qualités techniques et physiologiques ainsi que dans l’aspect esthétique.

Le prestataire ne peut de sa propre initiative modifier l’aménagement ni opérer d’aménagements sur les espaces verts dont l’entretien lui est confié.

Toute modification qui serait amené à proposer en vue d'amélioration doit être soumise à la DLP.

### ARTICLE 3 – Entretien des pelouses

Le présent article défini les modalités d’entretien des surfaces courantes des pelouses, des massifs engazonnés, des talus, les haies, les arbres ou arbustes.

Le type d’entretien des gazons des sites concernés par le présent marché est :

− Entretien courant (gazons d’agrément).

L’intégralité des sites à entretenir est réputée accessible au regard des tâches à effectuer et des moyens dont dispose le prestataire si celui-ci n’a pas formulé de réserves quant à leur accessibilité au moment de la remise des offres.

#### 3.1. – Matériel de tonte des pelouses

Les gazons doivent être tondus avec des tondeuses à lame rotative ou à fléaux.

L’emploi de la débroussailleuse peut être autorisé dans les cas prévus au 3.2 ci-dessous.

#### 3.2. – Tontes

Lors de chaque tonte, les branchages, feuilles, bois morts, papiers et détritus divers doivent être ramassés et évacués par l’entreprise.

Après chaque coupe, les herbes doivent avoir la même hauteur et constituer un tapis régulier exempt d'ondulations et de traces marquant les raccords des lignes suivies par les ouvriers ou les engins mécaniques.

Le long des obstacles, dans les dépressions, sur les talus, aux emplacements d'accès difficile ainsi qu’à l’intérieur des massifs, les pelouses sont coupées avec le même soin et la même fréquence par tous moyens appropriés.

Au pourtour des bâtiments et clôtures, le long des bordures de trottoirs et en règle générale, pour tous les endroits inaccessibles aux tondeuses, l'emploi de débroussailleuses à tête munies d'un fil nylon est autorisé en prenant toutes les mesures anti projections sur les surfaces vitrées des bâtiments, les véhicules et autres revêtements des biens. La responsabilité, en cas de dommage accidentel aux installations sera du fait du titulaire.

La coupe est réalisée aussi fréquemment que nécessaire pour assurer le maintien à une hauteur uniforme du gazon.

En période de sécheresse, les interventions peuvent être plus espacées, de l'ordre d’une coupe tous les 40 à 60 jours.

Les gazons doivent avoir constamment un aspect dense et uniformément vert. L'entreprise doit procéder à ses frais à tous les travaux d'amendement ou de réfection qui se révèlent nécessaires sur tout ou partie des pelouses.

#### 3.3. – Produits des tontes

Les tontes se font avec tondeuses équipées d’un bac de ramassage, les pelouses doivent être débarrassées des produits de tonte immédiatement après chaque opération.

Les produits de tonte projetés sur les aires non engazonnées doivent être ramassés et évacués.

### ARTICLE 4. – Entretien des arbustes en massifs et en haies

#### 4.1. – Tailles

Les tailles sont réalisées avec un sécateur à main ou une cisaille à haies ou au taille-haies mécanique. Tout autre matériel est proscrit.

Les tailles doivent prendre en compte le mode végétatif propre à chaque espèce.

Aucune transformation ou modification des formes existantes ne peut se faire sans l'accord de l’Université.

##### a) Taille d’entretien courant.

Elle est destinée à supprimer les rameaux qui ont fleuri pour en faire naître d’autres plus vigoureux et assurer un renouvellement progressif de la touffe. Elle sert également à régulariser la forme et réduire l’encombrement des sujets, supprimer les branches mortes et nettoyer la base des végétaux.

Les arbustes formant une haie ou implantés le long des cheminements, des clôtures, des habitations, etc. … sont taillés 2 fois par an.

Les autres arbustes sont taillés une fois par an.

##### b) Taille de formation

Elle est destinée à produire des arbustes biens ramifiés et avec suffisamment de rameaux pour leur assurer un développement bien équilibré.

Les branches frêles, mal placées ou trop nombreuses sont éliminées. Les rameaux trop lourds, les gourmands et drageons sont raccourcis.

Sauf pour les tailles effectuées pour des raisons de sécurité et pour celles des arbres à fruits, elles sont interdites durant les périodes de montée ou descente de sève.

Les tailles sur arbres en végétation sont faites au couteau-scie-sécateur et ou tronçonneuse.

Celles effectuées sur les pousses de très faible section ou réduisant une faible partie du feuillage peuvent être exécutées hors de la période ci-dessus sous réserve de l’acceptation de la DLP.

Les tailles prévues en entretien périodique sont effectuées une fois par an.

Quelque soit le type de taille, l’entreprise attache un soin particulier :

* Aux angles de coupe (tire-sève et bourrelet cicatriciel)
* Maintient d’un tire-sève.

##### a) Taille d’entretien des formes libres

Il s’agit plus particulièrement de l’élagage, de l’émondage, de l’éclaircissage et du nettoyage et si nécessaire de la mise en sécurité du sujet.

Elle ne doit pas réduire le port de l’arbre.

Elle comprend la suppression des branches mal formées, dépérissantes ou mortes, des chicots, gourmands sur le tronc et la base des charpentières, des drageons et de la végétation parasite.

Elle comprend également la reprise des branches cassées et des anciennes coupes, le traitement des anciennes plaies mal cicatrisées ainsi que la coupe de charpentières dont l’insertion présente un risque d’écartèlement.

En éclaircissage, il est procédé, à l’allègement des charpentières par suppression des branches et des rameaux.

L’élimination de ces branches se fait en maintenant la silhouette de l’arbre et en augmentant sa transparence générale par un travail davantage réalisé à l’intérieur du houppier qu’en périphérie.

Le volume total retiré n’excède pas 10 % du volume initial du houppier.

##### b) Taille de réduction du houppier

Elle a pour but d’éviter que les arbres prennent une extension incompatible avec les contraintes d’environnement :

* Espaces trop exigus.
* Dans le cas de gabarit.
* Ayant des empattements faibles.

Les arbres sont ramenés à des proportions moindres sans modification de silhouette.

La taille est effectuée sur tire-sève, les branches périphériques sont réduites.

Taille d’allègement pour diminuer la charge pondérale d’une branche

Cette taille est préconisée quand un défaut important est localisé dans la partie inférieure de la branche. Elle consiste à alléger les charpentières par la suppression des branches et des rameaux en surnombre.

### ARTICLE 5. – Exécution des coupes

#### 5.1. – Outils

Les outils utilisés pour les tailles, élagage prévus au présent C.C.T.P. doivent être parfaitement tranchants et ne pas être susceptibles de provoquer des dommages aux sujets traités.

#### 5.2. – Suppression d’une branche

La coupe doit être franche et nette, perpendiculaire à l’axe de la branche orientée de façon à éviter toute stagnation d’eau et se situer dans le plan joignant l’extérieur de la ride de l’écorce et l’extrémité supérieure du col de la branche.

Lors de l’élimination d’une branche morte ou d’un chicot, on évite toute altération du bourrelet cicatriciel.

#### 5.3. – Rabattage d’une branche

Le rabattage d’une branche est effectué à l’aisselle d’un rameau latéral qui joue le rôle d’un tire-sève. La coupe est réalisée parallèlement à la ride de l’écorce, à proximité immédiate de celle-ci, du côté de la partie enlevée, en évitant de mordre sur la ride.

#### 5.4. – Gabarits liés aux réseaux aériens

L’entreprise est tenue de maintenir le végétal à plus de 1 mètre des dits réseaux (éclairage public…).

#### 5.5. – Coupe des grosses branches

Dans le cas particulier d’élimination ou de rabattage de grosses branches, il est impératif de les découper en tronçons successifs et d’orienter la chute de la branche à l’aide de cordes ou de la descendre à l’aide d’une nacelle.

### ARTICLE 6 – Abattage, essouchement et dévitalisation

#### 6.1. – Abattage

L’abattage est effectué par démontage de l’arbre ou par traction.

Le choix du type d’abattage est fait en fonction des contraintes du site.

Si le sujet n’a pas fait l’objet au préalable d’une taille de rapprochement, un éhoupage est indispensable avant l’abattage.

L’opération doit être menée de façon à préserver la sécurité des personnes, des biens et ne pas porter atteinte à la végétation environnante.

##### a) Abattage par démontage

L’abattage par démontage est effectué sur les sujets lorsque les contraintes l’imposent (enclavement, présence de constructions, d’infrastructures, etc. …).

Les charpentières, les branches et le tronc sont démontés par morceaux. Elles sont préalablement encordées et accompagnées lors de la descente.

Il est interdit de les laisser tomber en chute libre.

##### b) Abattage par traction

L’abattage par traction est utilisé lorsqu’il n’existe aucune contrainte particulière d’environnement et lorsque l’espace libre est suffisamment important pour travailler en toute sécurité.

L’arbre est abattu en un seul tenant est guidé dans sa chute à laide de cordages.

#### 6.2 Décocotage

Le décocotage des cocotiers présent sur les sites sera effectué deux fois par an. Toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des biens et des personnes (utilisation de nacelles, balisage…) devront être prises.

### ARTICLE 7. – Fauchage/Débroussaillement

#### 7.1. – Fauchage/Débroussaillement

Le fauchage et le débroussaillement concernent les surfaces, accotements, talus, etc. … en végétation sauvage.

La prestation comprend le fauchage de l’herbe, la suppression ou éclaircie des arbustes selon la demande du responsable, la taille des branches basses des arbres.

Il est effectué mécaniquement à l’aide d’une girofaucheuse ou d’une rotofaucheuse ou manuellement.

La fréquence doit être adaptée en conséquence. Elle dépend notamment des conditions atmosphériques.

Les déchets autres que les produits de fauchage abandonnés sur les accotements sont évacués à l’avancement.

Le pourtour des obstacles fixes est dégagé avant fauchage.

#### 7.2. – Produits du fauchage

Ils sont laissés sur place. Toutefois si au cours du fauchage il y a eu projections de ceux-ci sur les surfaces revêtues, ils doivent être évacués et les surfaces nettoyées.

### ARTICLE 8. – Entretien des surfaces non plantées

#### 8.1. – Définition

Les surfaces non plantées comprennent les chemins, allées traversant les espaces verts concernés par le présent marché.

#### 8.2. – Entretien

L’entretien comprend :

− Le nettoyage, balayage et le ratissage éventuel des surfaces.

− L’évacuation et l’élimination des déchets (papiers, cartons, plastiques, détritus divers, etc. ...).

− Le désherbage des surfaces.

### ARTICLE 9. – Ramassage des feuilles

L’entrepreneur doit le ramassage des feuilles mortes sur l’ensemble des espaces dont il a l’entretien.

Il est étalé dans le temps durant toute la période de chute des feuilles.

La fréquence de ramassage est fixée à 1 fois par mois.

Les feuilles ramassées sont évacuées dans la journée, aucun dépôt ne peut être fait dans les allées…

### ARTICLE 10. – Elimination des déchets

#### 10.1. – Obligations générales du titulaire

Les déchets concernés sont l’ensemble de déchets générés par la prestation du titulaire.

Les déchets sont balayés au fur et à mesure de la progression des travaux. Ils peuvent être stockés sur le lieu de production pendant une durée qui n’excède pas :

− 24h 00 pour les produits de tontes, tailles, feuilles, brindilles, branches, copeaux, sciures, écorces.

− 2 jours pour les troncs, souches, grosses charpentières.

Ils doivent ensuite impérativement être évacués et transportés directement aux lieux de dépôt ou de valorisation sans stockage intermédiaire.

Le titulaire doit envoyer les déchets collectés vers des filières autorisées et adaptées de traitement et de valorisation, en fonction de chaque catégorie de déchets concernés.

Le prestataire est tenu de débiter les déchets verts afin de rendre leurs dimensions et encombrement compatibles avec les modes de transport et de traitement.

Les troncs et fûts seront débités en morceau d’un mètre de longueur maximum.

Le titulaire doit mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires aux opérations suivantes :

− Tri et collecte sur place des déchets.

− Transport et traitement des autres déchets provenant de l’exécution de la prestation ou de traitement.

Le titulaire doit mettre à disposition les véhicules nécessaires pour effectuer le transport des déchets à partir des différents lieux de collecte.

Les déchets produits sont en permanence immédiatement évacués.

Il veillera au bon état de son matériel, en particulier pour éviter les écoulements de produits ou de jus. Il doit notamment veiller à :

− Installer un filet de sécurité pour le transport à benne ouverte

− Respecter la propreté du site.

### ARTICLE 11. – Personnel chargé de l’entretien

Le personnel est entièrement placé sous la responsabilité du prestataire. Il doit posséder toutes les qualifications et autorisations nécessaires pour l'exercice de sa profession.

Il lui est interdit :

− De rendre des services particuliers.

− De consommer de produits illicites (drogues, alcool…/…) susceptibles de modifier son comportement lors des prestations qu'il effectue.

Il doit être :

− Consciencieux

− Rigoureux

− Sérieux et minutieux dans son travail.

Le personnel de l’entreprise doit faire preuve de la plus grande correction.

La personne publique se réserve le droit d'exiger le renvoi et l'interdiction de travailler sur site de tout personnel qui par son attitude serait susceptible de nuire à la qualité des prestations ou troubler l’ordre public. L'administration ne pourra en aucun cas supporter une responsabilité quelconque dans un éventuel conflit qui naîtrait entre employeur et employé des suites d'une telle éviction.

La décision sera notifiée à l'entrepreneur et devra être motivée.

### ARTICLE 12. – Véhicules – Engins et matériel

Le titulaire est le seul responsable des matériels qu’il utilise durant ses prestations. Il est le garant de leur parfaite conformité aux règles et aux normes de sécurité.

Les véhicules, engins, outillage et autres matériels utilisés par l'entrepreneur doivent être adaptés aux prestations à fournir et en bon état. Ils doivent être récents et dans un état de bon fonctionnement.

La personne publique se réserve le droit de refuser les véhicules et engins qui ne correspondraient pas, soit aux dispositions du présent C.C.T.P., soit aux besoins nécessaires pour une exécution parfaite de la prestation.

Le fait que la personne publique n’a pas formulé d’observations sur les véhicules, engins, outillage et le matériel ne l'engage en rien quant à leur conformité envers les règlements et lois en vigueur.

En cas de panne de l’un des véhicules ou matériels utilisés, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer sa réparation ou son remplacement et ceci sans conséquences sur le bon déroulement des prestations.

### ARTICLE 13. – Equipement du personnel

Le personnel chargé de l’exécution de la prestation doit disposer d’un équipement de protection individuel (E.P.I.), notamment des vêtements et protections rendus nécessaires par son activité (non exhaustif) :

− Casque de protection conforme aux spécifications de la norme NF EN 397.

− Protecteurs individuels contre le bruit conformes aux normes NF EN 352-1, NF EN 352-2, NF EN 352-3, NF

EN 458.

− Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main, tronçonneuses conformes aux normes NF EN 381-1, NF EN 381-2, NF EN 381-3, NF EN 381-4, NF EN 381-5, NF EN 381-7, NF EN 381-8, NF EN 381-9, NF EN 381-10, NF EN 381-11.

Gants conformes aux exigences à la norme NF EN 388.

− Protecteurs contre les chutes, harnais conformes aux spécifications des normes NF EN 358, NF EN 361, NF EN 362, NF EN 1891.

Il doit également avoir à disposition un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la norme NF EN 471 dont le port est obligatoire pour toute intervention à pied sur le domaine routier à l’occasion de son travail.

La fourniture des E.P.I. est à la charge du prestataire

### ARTICLE 14. – Installation – Organisation – Sécurité et hygiène des chantiers

#### 14.1. – Installation des chantiers de l’entreprise

Le prestataire prend toutes dispositions utiles préalablement à toute intervention afin d’assurer une parfaite protection du chantier.

#### 14.2. – Sécurité et hygiène des chantiers

Le prestataire doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour les tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Aucun chantier de taille, élagage, décocotage, abattage ne peut s’effectuer sans la présence simultanée d’au moins deux personnes qualifiées.

Le débitage des arbres s’effectue hors des voies circulées.

Si l'importance du chantier le justifie, le prestataire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène et la sécurité des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du prestataire.

L'intervention des autorités compétentes ou de la personne publique ne dégage pas la responsabilité du prestataire.

En cas d’arrêt de travail de son personnel, Le prestataire est tenu d’assurer les prestations minimales suivantes :

− L’évacuation des déchets d’entretien.

− Le comblement des surfaces décaissées.

− Le retrait des sites de tous matériels, matériaux ou engins de l’entreprise.

− L’installation de la signalisation, des protections adaptées et durables sur les sites en cours de traitement.

#### 14.3. – Propreté du chantier

L’entrepreneur est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu’aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des matériaux provenant des travaux.

Il a à sa charge la mise en œuvre des moyens humains et techniques pour respecter les règlements en vigueur d’hygiène et de sécurité.

Il doit prendre toute mesure utile pour :

− Prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature (atmosphériques, terrestres, etc. …).

− Éviter les chutes et les entraînements de matériaux.

− Permettre le décrottage des engins avant leur sortie de chantier.

Le brûlage des déchets sur le site est autorisé à très faible vitesse ou absence du vent avec surveillance du foyer.

Il est tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, la DLP se substitue, sans mise en demeure préalable, au prestataire. Les frais ainsi engagés sont recouvrés dans les formes habituelles.

Le prestataire se devra de proposer à l’UPF toute solution environnementale en alternative aux procédés classiques d’entretien des espaces verts et veille au respect des rejets d’effluents dans le milieu naturel.

Le prestataire doit prendre toute disposition pour ne pas procéder à des rejets d’effluents dans le milieu naturel.

### ARTICLE 15. – Etat des lieux – Contrôles

#### 15.1. – État des lieux

Il est procédé chaque année à un état des lieux en début et en fin de saison.

Cet état des lieux comparatif détermine les défectuosités nouvelles et éventuellement les améliorations apportées aux espaces verts.

Le premier état des lieux est effectué dans le mois suivant la notification du marché.

#### 15.2. – Contrôles

Le prestataire établit un calendrier annuel des prestations à réaliser sur la période des 12 mois à venir. Il indique toutes les interventions contractuelles du prestataire et les périodes prévisibles d’intervention par site.

Afin d’assurer le suivi du service, un rendez-vous trimestriel est prévu lors duquel sont consignés les remarques et constats des prestations effectuées.

Ce rendez-vous donne lieu à l’établissement d’un compte-rendu. L’entreprise y est obligatoirement représentée par du personnel d’encadrement. À défaut, le prestataire est réputé absent.

Lors de ce rendez-vous, le prestataire remet le calendrier des prestations à exécuter pour le mois suivant. Ce calendrier est défini en concordance avec le calendrier prévisionnel annuel. Il indique, par site, de façon précise et détaillée les interventions prévues pour le mois à venir.

# Lot 3 Désinsectisation, Dératisation, désourisation

## ARTICLE 1 : Règlementation

Le présent marché tend à la prestation de service consistant à traiter contre les rongeurs (rat et souris) et contre les insectes nuisibles, l’ensemble des locaux de l’Université de la Polynésie française (UPF).

La prestation se répartit pour trois catégories de bâtiments :

« Restaurants »

« Bureaux, salles de cours, locaux techniques et hébergement »

« Les locaux à risques »

Les produits utilisés devront être homologués par le Ministère de l’Agriculture.

Le prestataire fournira les fiches techniques de données de sécurité de tous les produits antiparasitaires utilisés. Le prestataire devra être dans la capacité de recycler ses déchets.

### 1.1 Dératisation ou Désourisation:

Le prestataire s’engage à utiliser selon les lieux et circonstances, les produits les plus appropriés. Tous produits doivent être étiquetés et identifiables.

### 1.2 Désinsectisation :

Le prestataire s’engage à utiliser selon les lieux et circonstances, les produits les plus appropriés.

Le traitement sera orienté contre les blattes à l’intérieur des locaux et fourmis aux abords des bâtiments.

### 1.3 Désinsectisation optionnelle (Puces, punaises de literie, termites, guêpes, frelons, ...) :

Le prestataire s’engage à utiliser selon les lieux et circonstances, les produits les plus appropriés.

Les produits utilisés devront être homologués par le Ministère de l’Agriculture.

Le prestataire fournira les fiches techniques de données de sécurité de tous les produits antiparasitaires utilisés.

### 1.4 Prestation hors marché pour un traitement spécifique

Le prestataire s’engage à utiliser selon les lieux et circonstances, les produits les plus appropriés.

Traitement des nuisibles dans les locaux à risques : Laboratoires de chimie ou biologie, Postes de livraison HT / BT (3), Vide sanitaires…/…

## ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la prestation

### 2.1 Dates des campagnes de traitement :

Les campagnes de traitement pour tous les types de bâtiments seront quadrimestrielles.

Selon le planning d’intervention du prestataire, la coordination se fera par l’intermédiaire du responsable de la Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP).

### 2.2 Garantie et contrôle :

Après les campagnes de traitement, le prestataire laissera un exemplaire des bons d’exécution au service de la DLP. Les bons établis lors de chaque intervention, préciseront les lieux traités, les opérations effectuées et la signature du technicien prestataire, du responsable de la DLP.

Pour les trois catégories de bâtiments, des passages supplémentaires seront réalisés en cas

d’infestation de sites ayant déjà fait l’objet d’une dératisation : intervention gratuite autant de fois que nécessaire (application de la garantie de résultat).

L’UPF (ou toute personne désignée par la Direction de la Logistique et du Patrimoine) pourra contrôler à tout instant la bonne exécution des prestations sur site.

### 2.3 Coordination information :

Coordination avec l’UPF: le prestataire devra informer la Direction de la Logistique et du Patrimoine au moins 15 jours avant son passage.

Retour d’information : Pendant les campagnes de traitement, le technicien prestataire passera au service de la Logistique et du Patrimoine avant et après les opérations afin de faire le point sur ce qui a été réalisé et sur les difficultés rencontrées.

## ARTICLE 3 : Habilitations

Le personnel de la société prestataire doit être informé et spécialisé dans la pose de produits antiparasitaires. Le prestataire est titulaire de l’agrément professionnel délivré par le Ministère de l’Agriculture.

## ARTICLE 4 : Description des locaux

L’Université de la Polynésie française, est implantée sur 13 ha dans le quartier d’Outumaoro sur la commune de Punaauia:

Le campus comprend les bâtiments A, B, C, D, E, F, G, P, Bibliothèque, ~~Gymnase~~ et Résidence Universitaire

Les bâtiments isolés : Gymnase, Restaurant universitaire, Fares de fonction, Présidence, Observatoire Géodésique de Tahiti (OGT), IUFM et villa vetea, la Résidence internationale et la Maison des étudiants.

Les locaux à risques : Laboratoires de chimie ou biologie, Postes de livraison HT / BT (3), Vide sanitaires…/…

Le présent marché, concerne tout le patrimoine de l’UPF sans distinction.

Les offres des soumissionnaires se présenteront sous deux formes :

« Prestation annuelle sur l’ensemble des locaux administratifs, techniques, restauration et sommeil de l’UPF »

«Prestation hors marché pour un traitement spécifique»

### 4.1 Description de la « Prestation annuelle sur l’ensemble des locaux administratifs, techniques et de la restauration ».

La prestation se répartit pour trois catégories de bâtiments :

« Restaurants »

« Bureaux, salles de cours, locaux techniques et hébergement ».

« Les locaux à risques »

Prestations de dératisation désourisation et désinsectisation du patrimoine de l’UPF

L’attributaire devra être à même d’assurer :

*Pour les « Restaurants » :*

- Dératisation, Désourisation et Désinsectisation de l’ensemble des restaurants, les cuisines, les réserves, les vides sanitaires, les locaux techniques, sous les Deck et les abords extérieurs immédiats des lieux traités.

- Il est prévu un passage quadrimestriel pour la Dératisation, Désourisation et la Désinsectisation sur l’ensemble de l’UPF.

- La mise en œuvre des produits doit satisfaire aux exigences réglementaires et environnementales applicables dans le respect des bonnes pratiques.

- Ces interventions se dérouleront quatre fois par an sur chaque site selon un planning établi entre la

Direction de la Logistique et du Patrimoine et le prestataire.

*Pour les « Bureaux, salles de cours, locaux techniques et hébergements » :*

- Dératisation, Désourisation et Désinsectisation de l’ensemble des locaux (hors restauration) et gaines techniques et électriques, réserves, faux planchers, vides sanitaires, les cuisines, les chambres, les abords extérieurs immédiats.

- Ces interventions se dérouleront quatre fois par an sur chaque site selon un planning établi entre la

DLP et le prestataire.

Il est demandé au prestataire de tenir un cahier de suivi pour chaque intervention où seront indiqués, dans un but de traçabilité et afin de répondre à un contrôle :

o le jour de passage,

o le nom du technicien ayant effectué le traitement,

o le type de traitement effectué

o la nature du ou des produit(s) utilisé(s).

Pour les interventions concernant le traitement spécifique:

- Dératisation de l’ensemble des laboratoires, des Postes de livraison HT/B, des gaines techniques et réserves, faux planchers, vides sanitaires, les abords extérieurs immédiats…/…, le traitement interviendra suite à la demande expresse de la DLP au prestataire. Toutes ces opérations seront effectuées après émission d’un bon de commande adressé par télécopie ou par e-mail.

Il est demandé au prestataire de tenir cahier de suivi pour chaque intervention où seront indiqués, dans un but de traçabilité et afin de répondre à un contrôle :

o le jour de passage,

o le nom du technicien ayant effectué le traitement,

o le type de traitement effectué

o la nature du ou des produit(s) utilisé(s).

### 4.2 Description de la « Prestation ponctuelle pour un traitement spécifique »

Cette prestation concerne toutes les opérations ponctuelles pouvant être effectuées hors des prestations annuelles.

Cela peut aller de la destruction d’un nid de guêpes ou frelons avec ou sans nacelle, à une opération de traitement anti fourmis ou termites.

Le prestataire s’engagera à fournir une liste de tarifs pour l’exécution de ces différentes prestations

Toutes ces opérations seront effectuées à la demande de la DLP après émission d’un bon de commande.